

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**Communauté d'agglomération
LE GRAND PERIGUEUX**

**1 Boulevard Lakanal
24000 PERIGUEUX**

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux

Vu la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 et ses décrets d'application n° 2001-540 et 2001-541 du 25 juin 2001, n° 2001-568 et 2001-569 du 29 juin 2001, portant obligation aux communes de plus de 5.000 habitants et aux EPCI de réaliser des aires d'accueil des Gens du Voyage,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Dordogne, présenté par Mme la Préfète de la Dordogne et M. le Président du Conseil Général de la Dordogne le 9 octobre 2017 et la délibération DD147-2017 du Grand Périgueux qui entérine les préconisations du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2023,

Vu le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et notamment son article 4 fixant les règles de fermeture temporaire des aires d'accueil permanentes.

Considérant la nécessité d'effectuer différents travaux d'entretien et l'incompatibilité de ces travaux avec la présence des gens du voyage sur le terrain ; ce qui impose la fermeture de l'équipement pendant cette période prévue au minimum **du 27 octobre 2022 jusqu'au 04 novembre 2022 inclus.**

Article 1 : FERMETURE

En raison des travaux de remise en état, le terrain d'accueil des gens du voyage situé au 4 chemin du Claud de l'eau 24450 Marsac sur l'Isle sera fermé aux voyageurs, usagers et à tout public du **27 octobre au 04 novembre 2022 inclus**.

Toute prorogation sera communiquée par un nouvel arrêté pris en les mêmes formes.

Article 2 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché :

- à la porte de la Mairie de Marsac sur l'Isle
- sur le site internet du Grand Périgueux
- à l'entrée et aux abords du terrain d'accueil des gens du voyage

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Fait à Périgueux, le 07 SEP. 2022

Le Président
Jacques AUZOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.